

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Route du Grand Nant  
Av de Bonatray**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

**VU** le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

**VU** le code de la route et les textes l'ayant complété,

**VU** l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise AVET TP en date du 04/04/2025.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de finition d'un mur en L et le raccordement de son drain aux eaux pluviales, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire de VILLAZ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite **sur la route du Grand Nant sauf riverains à compter du 04/04/2025 au 02/05/2025** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

La circulation **sur l'avenue de Bonatray au droit du numéro 353 au numéro 245** sera réduite par demi-chaussé aux abords du chantier et régulée par alternat feux tricolores afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera déviée par le chemin du cruet et route du pré fleuri.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit

La vitesse des véhicules sera limitée à **30km/h aux abords du chantier.**

**La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise AVET TP.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise AVET TP

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 04/04/2025

Le Maire,

Christian MARTINOD

